

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :16
Votants :16
Procuration.....
Date de la convocation :
9 Décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 18 Décembre 2015

Délibération 2015-24

**OBJET : Demande de subventions – Sollicitation du fonds pour les
intempéries.**

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 18 décembre à 9h30, le Conseil
Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle
SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel
LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis

Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick
LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les intempéries des 3 et 4 octobre 2015 ont causé de graves dégâts dans plusieurs Communes sinistrées du territoire d'UNIVALOM. Un Arrêté interministériel du 7 octobre 2015, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a pris acte et confirmé la gravité de la situation pour ces Communes.

Par un courrier en date du 9 octobre 2015, la Préfecture des Alpes Maritimes a informé les Collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques que l'Etat avait la possibilité de faire jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions d'équipement.

Les dégâts causés aux équipements du Syndicat par ces intempéries ont porté sur 3 sites :

- une détérioration importante de la voie d'accès de l'UVE, des éboulements, glissements de terrain en bordure de cette route,
- un éboulement du talus voisin de la déchèterie de Mougins nécessitant une étude des mouvements de terrain et des aménagements nécessaires,
- d'importantes inondations à la déchèterie de Le Cannet, qui a vu plus d'1,80 m d'eau et de boue envahir son bas de quai.

Ces dégâts sont estimés à environ 90 000 € HT.

Il est précisé que seules les dépenses relatives à la remise en état de la voie d'accès à l'UVE et celles relatives à l'étude géotechnique du talus de la déchèterie de Mougins sont éligibles, en tant que biens non assurables de la Collectivité, à l'attribution de ces subventions.

Le sinistre de la déchèterie de Le Cannet a, quant à lui, fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance du Syndicat.

A titre provisionnel, des demandes de subvention ont été formulées auprès du fonds mis en place par l'Etat pour la remise en état d'ouvrages endommagés suite aux intempéries pour les biens non assurables ainsi qu'auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

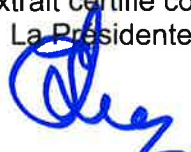
- **DE CONFIRMER** les demandes de subventions formulées à titre provisionnel par Mme La Présidente auprès des organismes précités.

**Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A L'unanimité**

- **CONFIRME** les demandes de subventions formulées à titre provisionnel par Mme La Présidente auprès des organismes précités.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20151218-2015-24-DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015